

ACTUALITÉS

Un signe qui indique qu'il s'agit d'IA

L'UE met en place des icônes destinées à signaler les contenus générés par l'IA. Ce que cela signifie pour l'affichage numérique et pourquoi ScreenWay s'en réjouit.

9 août 2026, Tobias Engl



Début juin 2026, la Commission européenne a publié un ensemble d'icônes permettant d'identifier les contenus générés par l'IA. Trois icônes indiquent le degré d'intervention de l'IA : une icône de base, une icône pour les contenus entièrement générés par l'IA et une icône pour les contenus partiellement modifiés par l'IA. Ces trois icônes sont disponibles aux formats SVG et PNG en quatre variantes. Elles ont pour but d'aider les utilisateurs à identifier si l'IA a participé à la création d'un contenu.

L'obligation d'étiquetage elle-même découle de l'article 50 de la loi sur l'IA. Elle s'applique à deux catégories de contenus. Premièrement, aux « deep fakes », c'est-à-dire aux images, contenus audio ou vidéo qui représentent des personnes ou des événements réels et donnent au spectateur l'impression d'être authentiques. D'autre part, aux textes générés par l'IA qui sont publiés dans le but d'informer le public sur des questions d'intérêt général, sans avoir été vérifiés par un être humain ni faire l'objet d'une responsabilité éditoriale. L'art et la satire en sont exemptés, tout comme les textes pour lesquels une personne assume la responsabilité éditoriale.

Concrètement, dans le domaine de l'affichage dynamique, cela signifie qu'un menu présentant une soupe à la tomate générée par l'IA ne constitue pas un « deepfake ». Un écran d'accueil avec un portrait sympathique généré par l'IA en arrière-plan ne constitue pas un message d'information. La majeure partie du contenu diffusé sur les écrans ScreenWay n'est pas soumise à l'obligation de mention. Ce contenu relève de la responsabilité éditoriale de l'exploitant.

Il existe des cas où ces icônes sont utiles, même si leur utilisation n'est pas obligatoire. Un kiosque d'information dans une clinique, qui répond à des questions sur les traitements à l'aide d'un modèle linguistique basé sur l'IA, devrait permettre à l'utilisateur de comprendre qu'il s'adresse à une machine. Une publicité dans laquelle une IA a remplacé un visage devrait le signaler. Non pas parce qu'une autorité l'exige, mais parce que la confiance des personnes qui se trouvent devant l'écran en dépend.

ScreenWay a très tôt opté pour la transparence, tant au niveau de l'architecture que de la communication. Le principe « Local-first » signifie que les données restent là où elles sont générées. En matière d'étiquetage des contenus générés par l'IA, cette même approche implique que l'intervention de l'IA doit être clairement indiquée. Les icônes de l'UE constituent à cet effet un outil utile, développé au niveau européen et téléchargeable gratuitement. Elles peuvent être intégrées sous forme d'éléments graphiques dans des programmes et des pages de kiosques.

SOURCES Commission européenne / DG CONNECT : icônes de l'UE destinées à signaler les contenus générés par l'IA (digital-strategy.ec.europa.eu, situation au 10 juin 2026) · Code de conduite sur la transparence des contenus générés par l'IA, section 2 · Règlement (UE) 2024/1689 relatif à l'IA, art. 50, al. 4.